



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ZEP

Question écrite n° 3563

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes manifestées par les enseignants et parents d'élèves des zones prioritaires de l'Aube. En effet, ils craignent que les résultats honorables qu'ils ont déjà obtenus entraînent le déclassement de leurs écoles hors ZEP, et par conséquent des moyens réduits pour poursuivre les pédagogies efficaces mises en place. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La relance de l'éducation prioritaire, prévue par la circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, propose deux cas de figures pour les écoles et les établissements en éducation prioritaire : sur la base d'indicateurs sociaux et scolaires récents, tels que le pourcentage de professions et catégories sociales défavorisées pour les élèves de 6e, les résultats aux évaluations nationales de 6e, les résultats au diplôme national du brevet, certains d'entre eux ont été choisis, conjointement par le ministère et les recteurs, aux vues de leurs difficultés présentes, pour constituer des réseaux « ambition réussite » (RAR). Ils bénéficient alors de moyens supplémentaires ; les autres écoles et établissements de l'éducation prioritaire restent pour l'instant en éducation prioritaire et sont progressivement réorganisés en réseaux de réussite scolaire (RRS). La gestion de ces réseaux de réussite scolaire relève de la responsabilité des recteurs. Il appartient à chaque recteur, dans le cadre de la contractualisation de chaque réseau, de lui attribuer des moyens spécifiques à la politique académique d'éducation prioritaire. Cette politique de relance permet, d'une part, de réviser certains classements, plus ou moins anciens, à l'aune d'informations et de résultats récents. D'autre part, elle renoue avec un principe de l'éducation prioritaire : donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire concentrer l'effort de la nation dans les zones où se mêlent situation économique et sociale dégradée et grandes difficultés scolaires. Les choix nationaux et académiques pour la création des RAR et académiques pour celle des RRS reposent sur des indicateurs socio-économiques autant que scolaires. Les pédagogies efficaces sont à encourager et à pérenniser. Elles doivent trouver, pour permettre la réussite de tous les élèves, toute leur place dans le fonctionnement normal des écoles et des établissements, situés en éducation prioritaire ou non.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3563

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5354

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1850